



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2024-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-01-12-00005 - Arrêté n° 2023-221-RRA portant subdélégation de signature de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), en matière administrative (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-12-00005

Arrêté n° 2023-221-RRA portant subdélégation de signature de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), en matière administrative



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-221-RRA portant subdélégation de signature
de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports, en matière administrative

LA DELEGUEE REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R.335-5 et R. 551-13 ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 131-12, II de l'article R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16, D.211-83 à 90 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

.....
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du recteur de la région académique d'Île-de-France du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2023-220-RRA du 2 janvier 2024 du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris portant délégation de signature à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2023-220-RRA du 2 janvier 2024 précité, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Eric LEPAGNOT, responsable du pôle sport ;
- Mme Céline JOUAN, responsable du pôle jeunesse, engagement et SNU ;
- M. Christian VIVIER, responsable du pôle formation-certification ;
- M. Marieke CHOISEZ, responsable du pôle fonctions support.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de Mme Marieke CHOISEZ, responsable du pôle fonctions support, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2023-220-RRA du 2 janvier 2024 précité à :

- Mme Géraldine GAY, adjointe à la responsable du pôle fonctions support.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Céline JOUAN, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2023-220-RRA du 2 janvier 2024 précité à :

- Mme Mathilde CARDON, adjointe à la responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de M. Eric LEPAGNOT, responsable du pôle sport, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2023-220-RRA du 2 janvier 2024 précité à :

- Mme Virginie THOBOR, adjointe au responsable du pôle sport.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de M. Christian VIVIER, responsable du pôle formation-certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2023-220-RRA du 2 janvier 2024 précité à :

- Mme Isabelle MARTIN, adjointe au responsable du pôle formation-certification ;

- Mme Anne-Claire MIE, adjointe au responsable du pôle formation-certification.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2023-65-RRA du 31 juillet 2023 portant subdélégation de signature de M. Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en matière administrative, est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 janvier 2024

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

Signé

Cécile NICOL